

République Française
Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 2 décembre 2025

Délibération n°2025/114

Objet : Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des établissements de vente de denrées alimentaires sur la commune de Monticello

Nombre de membres 46			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à 17h30, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Joseph SAULI. Attilius CECCALDI est désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
46	16	20	
Pour	Contre	Abstentions	
20	-	-	
Présents : BANDINI Christian – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Paul – MALSPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MASSIANI Jean-Louis – MONTI ROSSI William – MORETTI Jean-Baptiste – PETIT-CRISTINI Pierrette – POLI Jean-François – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph.			
Absents représentés : BASTIANELLI Ingrid a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – CUBADDA Charles a donné procuration à ROMANI Sylvie – MORTINI Lionel a donné procuration à CASANOVA Antone – TORRACINTA Marcel a donné procuration à POLI Pierre.			
Absents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASTELLANI Jean-René – COLOBANI Barthélémy – COLOBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – MARCON-VINCENTELLI Jeanine – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MATTEI Joseph – ORSINI Joseph – PINAUD Jean-Michel – SAULI Charles – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 25/11/2025 Et affichée le : 25/11/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 04/12/2025	

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », notamment l'article L.3132-26,

VU la demande d'avis de la commune de Monticello et le calendrier des ouvertures projetées par courrier en date du 13 octobre 2025,

CONSIDERANT que l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » a modifié le sous paragraphe n°3 du Code du Travail « Dérogations accordées par le maire régissant le régime d'ouverture des commerces le dimanche »,

CONSIDERANT que les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même article disposent, en effet, que les établissement de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder le nombre de 12 par an, que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, qu'à défaut de délibération prise dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que les commerces de détail sont autorisés à ouvrir jusqu'à 13h00,

Le Président informe le Conseil communautaire que la commune de Monticello a sollicité, par courrier en date du 13 octobre 2025, l'avis conforme de la Communauté de communes afin d'autoriser l'ouverture, après 13h00 des établissements de vente de denrées alimentaires situés sur la commune de Monticello à compter du 1^{er} janvier 2026, pour 12 dimanches, et selon le calendrier suivant :

- Du dimanche 28 juin au dimanche 13 septembre 2026 inclus.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis conforme à la demande d'ouverture de 12 dimanches, après 13h00, pour les établissements de vente de denrées alimentaires sur la commune de Monticello, à compter du dimanche 28 juin au dimanche 13 septembre 2026 inclus.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à L'Île-Rousse, le 2 décembre 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI



Le Président,
Lionel MORTINI

